



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

**N°D25SG187**

**OBJET : ÉCOLE DES ARTS – MISE À DISPOSITION DES SALLES DE DANSE ET DE LA SALLE JEAN GOUJON PAR LA COMMUNE DE FUMEL**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence « enseignement artistique » exercée par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, conformément à ses statuts ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de coopération interinstitutionnelle et de soutien à l'accès à la culture et à l'éducation artistique sur le territoire ;

Considérant que les locaux identifiés, situés 4 place du Château – 47500 FUMEL, présentent les caractéristiques adaptées à l'accueil des activités pédagogiques et artistiques concernées ;

Considérant que cette décision ne porte pas atteinte à l'équilibre budgétaire de la collectivité, ni à l'affectation première desdits locaux, compatibles avec leur usage futur ;

Considérant qu'il a lieu de formaliser cet accord par une convention de mise à disposition de la salle entre la commune de Fumel et Fumel Vallée du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De valider la convention ci-jointe, avec la commune de Fumel, représentée par Monsieur Jean-Louis COSTES concernant la mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'École des Arts de Fumel Vallée du Lot, qui prend effet à compter du 10 octobre 2025 pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction ;

2°) – De définir les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention ci-annexée ;

3°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente à la Culture à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## AR Prefecture

047-200068930-20251017-D25SG187-AR

Reçu le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 17 octobre 2025



Le Président,  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 17 octobre 2025

Reçu en Sous-préfecture le : 17 octobre 2025

Publié ou Notifié le : 17 octobre 2025

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)